

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation
7 septembre 2023

Date de publication
19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Emmanuel PROVIN, Mickaël VAIRELLES, Angélique CHEVRE, Bruno LORILLERE, Pierre MARY.**

Représentés : **Anita DANGIN à Evelyne BOCQUET, Pascale PETIT à Claudine BAUDIN ERARD.**

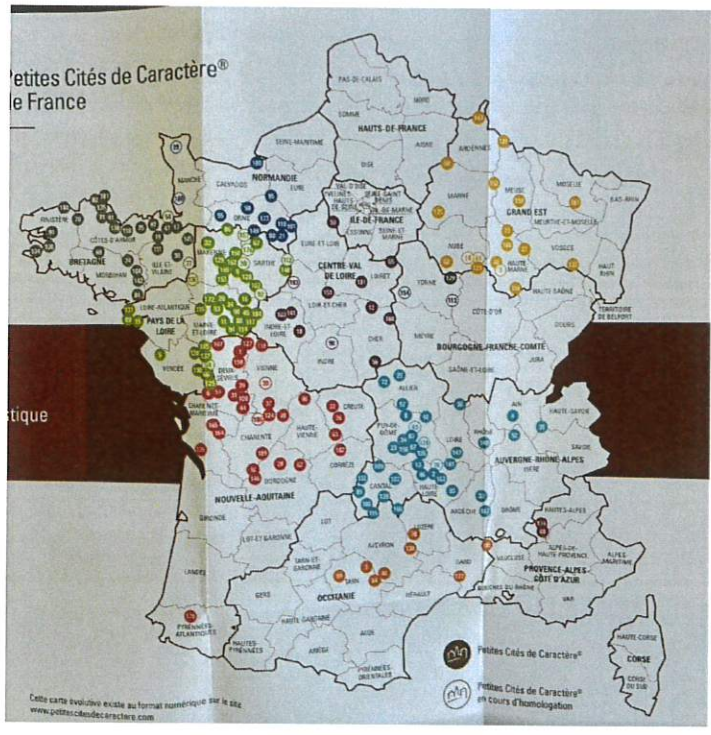
Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 10_14092023

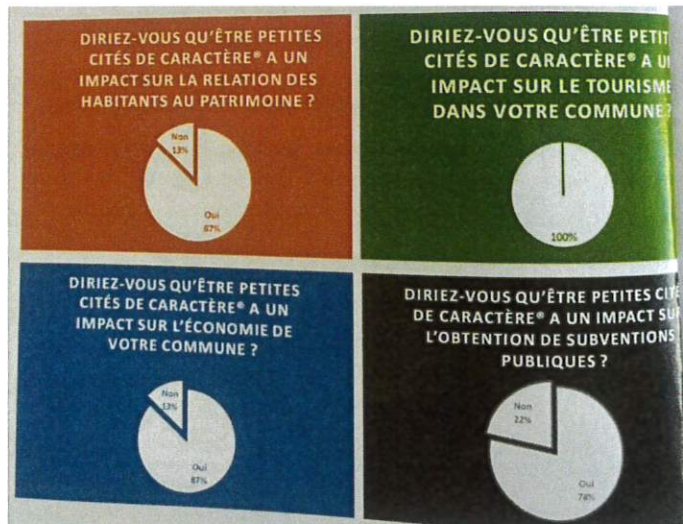
N°10 : CANDIDATURE AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »
Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Le rapporteur expose que suite à une récente sollicitation, la commune souhaite faire acte de candidature auprès du label « Petites Cités de Caractère ». En effet, cette marque reconnue serait un atout supplémentaire pour notre commune en lui permettant de s'inscrire dans la démarche de valorisation touristique du territoire de la Côte des Bar qui dénombre déjà quatre Petites Cités de Caractère (Bar-sur-Seine, Essoyes, Mussy-sur-Seine et Les Riceys) et de mise en valeur de notre patrimoine et des actions entreprises par la municipalité pour le valoriser.

Le rapporteur précise que ce label se déploie au niveau national et est particulièrement implanté en Région Grand Est :



Les Petites Cotés de Caractère sont aujourd'hui reconnues comme des territoires aux enjeux touristiques et patrimoniaux indéniable, ce label permet donc une véritable mise en lumière des communes qui l'ont obtenu comme en attestent les chiffres ci-dessous :



Le rapporteur présente les critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

En faisant acte de candidature, la commune s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics. En effet, la charte de qualité Petites Cités de caractère, pierre angulaire du concept, engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leurs patrimoines matériels et immatériels, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Le rapporteur rappelle les efforts déjà engagés par la commune dans la valorisation du patrimoine et l'embellissement de la ville à travers, entre autres, la requalification de l'entrée de ville Avenue du Général Leclerc, la requalification de la Rue du Général De Gaulle ou encore la réhabilitation de l'Eglise Saint-Maclou.

Le rapporteur ajoute que le coût de l'adhésion au label se décompose en :

- Des frais liés à l'examen de la candidature en commission d'homologation de 250 € (uniquement la première année),
- Un forfait pour l'utilisation de la marque déposée « Petites Cités de Caractère® » de 200 €
- Une part fixe égale à 0,20 € / habitant / an

Le rapporteur indique que les communes ayant cette labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation de la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Vu le dossier de candidature ci-joint annexé,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines et attractivité touristique, oenotouristique et culturelle du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de dépôt de candidature au label « Petites Cités de Caractère »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



PH

...Simone...DEVAUX..., secrétaire de séance